



Genève, le 6 février 2013

SBFI

GENERALSEKRETARIA	
-7. FEB. 2013	
GS	
SECO	X
BLW	
KTI	
IEHF	
SBFI	
EWI	
V	
Z	
K	
Re	

Le Conseil d'Etat

655-2013

Département fédéral de l'économie
 Monsieur
 Johann N. SCHNEIDER-AMMANN
 Conseiller fédéral
 Schwanengasse 2
 3003 Berne

Concerne : révision totale de la loi du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (loi sur les contributions à la formation) : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton de Genève a pris connaissance avec attention du projet du Conseil fédéral de revoir totalement la loi sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire, en y intégrant les dispositions du concordat sur les bourses d'études de la CDIP.

Le canton de Genève a adhéré en février 2012 à ce concordat, qui intègre à la fois les formations du niveau secondaire 2 et du niveau tertiaire et qui introduit une égalité de traitement en Suisse pour l'octroi des bourses. La nouvelle loi cantonale, entrée en vigueur en juin 2012, reprend l'ensemble des dispositions présentes dans le concordat.


Le Conseil d'Etat propose par conséquent que la compétence dans le domaine des aides à la formation soit, conformément à la constitution fédérale, laissée aux cantons et qu'il soit renoncé, dans la loi fédérale sur les contributions à la formation, à une réglementation détaillée "des contributions d'allocations des contributions fédérales" ce qui, à terme, introduirait une double réglementation et des confusions dans l'application. Le concordat va d'ailleurs entrer en vigueur très prochainement et doit constituer la référence. La loi fédérale devrait donc se référer directement aux dispositions prévues dans l'accord d'harmonisation du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

Par contre, plutôt que d'intervenir sur le seul plan législatif, le Conseil d'Etat suggère que la Confédération contribue à l'harmonisation des aides à la formation en augmentant de manière substantielle les contributions versées aux cantons, mais sans toucher au montant déjà alloué à la formation.

En vous remerciant de prendre en compte la position du canton de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

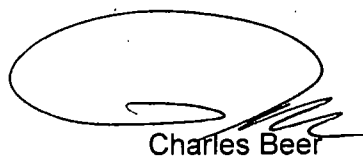
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



Charles Beer

Annexe mentionnée



**Consultation sur la
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)**

Q u e s t i o n n a i r e

A retourner d'ici le **14 février 2013** au plus tard à vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
- Principes de la révision
- Harmonisation formelle
- Remarques sur les différents articles
- Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

Prise de position de:

République et canton de Genève.....

1. Appréciation générale

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

- plutôt positive plutôt négative ni positive ni négative

Remarque: La compétence réglementaire dans le domaine des aides à la formation doit être laissée aux cantons.

2. Principes de la révision

2.1 Êtes-vous d'avis que l'*objet* et le *champ d'application* de la loi actuelle doivent être modifiés?

Oui, mais en intégrant également le niveau secondaire 2, ce qui n'est pas prévu pour le moment.

- 2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à *une harmonisation formelle* des régimes des boursés d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?
 Non (voir notre prise de position)
- 2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?
 Oui, mais le montant des subventions fédérales doit être augmenté.

3. Harmonisation formelle

- 3.1 Êtes-vous favorable à ce que la *limite d'âge de 35 ans pour les boursés d'études* soit reprise dans la loi fédérale?
 Non (voir notre prise de position)
- 3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au *libre choix du domaine et du lieu d'études*?
 Non (voir notre prise de position)
- 3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?
 Non (voir notre prise de position)
- 3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?
 Non (voir notre prise de position)
- 3.5 *Quelles autres dispositions tendant à une harmonisation formelle* devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?
 Aucune.

4. Remarques spécifiques sur les différents articles

Il convient de renoncer aux articles 5 à 13. L'art. 3, al. 2 doit être reformulé dans le sens suivant:

"la Confédération accorde des contributions aux cantons pour autant que ceux-ci respectent, dans l'attribution des aides à la formation, le droit applicable prévu dans l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de boursés d'études".

.....

.....

.....

5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

Aucune